

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Monsieur GUEHERY Francis, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur SCHALLER Michel, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Etaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, Monsieur Clément CONROUX, Conseiller Municipal

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT, Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Virginie Gellenoncourt

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Convoqués le :
21/04/2021

=====

**POINT 2021-32- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2021**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et primaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leur apprentissage.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacle...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Les **crédits scolaires**, pour permettre la **gratuité de rentrée** à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux **matériels éducatifs et pédagogiques**, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'**outils ludiques et éducatifs** nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de **fichiers scolaires**.
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- Le remboursement des droits d'accès piscine

A. Attribution des crédits scolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2021, ont été examinés le mardi 3 novembre 2020 par la commission scolaire. La commission propose de reconduire à l'identique pour l'année 2021 les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles primaires : 40,63 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale,

Pour les écoles maternelles : 40,63 € par élève quelle que soit la classe.

B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

Il a été soumis à la Commission scolaire du 3 novembre 2020, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles primaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de CP, CE1 et CE2 comme jusqu'à présent et d'y ajouter dorénavant l'achat des fichiers de CM1 et de CM2.

Pour les écoles maternelles : Il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles moulinoises et des demandes faites par les différentes directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2021 :

- Ecole maternelle Saint Jean :	150 €
- Ecole maternelle Verlaine :	1 805 €
- Ecole primaire Centre :	1 811 €
- Ecole primaire Verlaine :	3 500 €

C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles primaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

D. Remboursements de frais aux communes

La commune aide les écoles moulinoises par le remboursement des frais d'occupation de la piscine municipale à la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les droits d'entrée pour la piscine d'Ars-sur-Moselle où se rendent les élèves des écoles moulinoises sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moulinoises (pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...) et primaires moulinoises (pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...) en terme de matériels pédagogiques...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de chocolats

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

A. Attribution des crédits extrascolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2021, ont été examinés le mardi 3 novembre 2020 par la commission scolaire. La commission propose de reconduire à l'identique pour l'année 2021 les crédits extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles primaires : 12,40 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles maternelles : 12,40 € par élève quelle que soit la classe.

B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de maintenir à 6,40 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2021.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS MOULINOIS

A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins les Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collège devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :
 - o Budget du projet
 - o Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation de 15 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 novembre 2020, propose de reconduire à l'identique le montant de la participation communale fixé pour l'année civile 2021 à 6,53 € par jour et par enfant moulinois, avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Chapitre 1 – A. Attribution des crédits scolaires

FIXE pour l'année 2021 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme suit :

Pour les écoles primaires : 40,63 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale,

Pour les écoles maternelles : 40,63 € par élève quelle que soit la classe

DECIDE que le seuil minimal des crédits alloués sera calculé sur la base d'une moyenne de 25 élèves par classe pour une école dont le nombre de classes est inférieur ou égal à deux.

CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer auprès des parents d'élèves non domiciliés mais scolarisés à Moulins-lès-Metz la totalité du montant des crédits avancés par la commune pour la rentrée 2021, à l'exception des élèves résidant à Montigny-lès-Metz et scolarisés en ULIS à l'école primaire Paul Verlaine.

Chapitre 1 – B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

FIXE pour l'année 2021, le montant des enveloppes de crédits destinées à l'acquisition de matériels pédagogiques et éducatifs dans les conditions suivantes :

- Ecole maternelle Saint Jean :	150 €
- Ecole maternelle Verlaine :	1 805 €
- Ecole primaire Centre :	1 811 €
- Ecole primaire Verlaine :	3 500 €

Chapitre 1 – C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles primaires

Chapitre 1 – D. Remboursement de frais aux communes

AUTORISE le Maire à prendre en charge les droits d'accès à la piscine d'Ars-sur-Moselle et les transports liés à ces prestations.

Chapitre 2 – A. Attribution des crédits extrascolaires

FIXE pour l'année 2021 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme suit :

Pour les écoles primaires : 12,40 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles maternelles : 12,40 € par élève quelle que soit la classe.

DECIDE que le seuil minimal des crédits alloués sera calculé sur la base d'une moyenne de 25 élèves par classe pour une école dont le nombre de classes est inférieur ou égal à deux.

CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer auprès des parents d'élèves non domiciliés mais scolarisés à Moulins-lès-Metz la totalité du montant des crédits avancés par la commune pour la rentrée 2021, à l'exception des élèves résidant à Montigny-lès-Metz et scolarisés en ULIS à l'école primaire Paul Verlaine.

Chapitre 2 – B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

CONSIDERANT que tous les enseignants sont d'accord pour poursuivre la formule de livres et/ou de friandises à offrir aux enfants des écoles maternelles (environ 150 enfants) à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas

FIXE à 6,40 € par élève le crédit nécessaire à l'achat de cadeaux et/ou de friandises de Saint Nicolas dans les écoles maternelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Chapitre 3 – A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois

PARTICIPE à hauteur de 15 € par enfant Moulinois participant au séjour avec nuitées proposé par les collèges.

PRECISE que cette participation sera versée à l'établissement scolaire.

Chapitre 3 – B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

FIXE pour l'année 2021, hors période scolaire et suivant les éventuelles modifications du calendrier scolaire, la participation financière de la commune aux frais de séjour des enfants moulinois âgés de 16 ans au maximum au moment du séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement à 6,53€ par jour et par enfant avec un minimum de cinq jours et un maximum de dix jours.

DECIDE que cette participation aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement peut aussi être attribuée aux bénéficiaires de la participation de la commune aux frais de séjour dans les classes transplantées, à l'exception des centres de vacances avec ou sans hébergement organisés ou subventionnés par la commune.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/04/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021